Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID: 029-242900751-20231123-2023_11_108-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 21 novembre 2023

Délibération n°2023-11-108

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45 Présents : 38 Votants : 42

Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Equipôle »

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents Avaient donné	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle	
procuration	M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe	
production	Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques	
	Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis	
Absent(s) excusé(s)	Mme PICHON Marie-Christine	
Absent(s)	M. RIOU André	
	M. ABGRALL Dominique	

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le budget primitif 2023 a été voté le 11 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Recu en préfecture le 24/11/2023

Publié le **27/11/2023**

ID: 029-242900751-20231123-2023_11_108-BF

Les décisions modificatives présentées concernent le budget principal CCPL et le budget annexe « Equipôle ».

Concernant le budget principal CCPL

Une décision modificative est nécessaire :

- pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de rémunération, des embauches et des remplacements d'agents,
- pour prendre en charge le déficit du budget annexe « Equipôle ».

Ces dépenses sont compensées par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2023.

Concernant le budget Equipôle

Une décision modificative est nécessaire pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de régime indemnitaire et les charges liées à un remplacement.

Décision modificative - Budget principal CCPL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	Compte 64111-020	Rémunération principale	+ 15 600,00 €
Chapitre 012	Compte 64118-020	Autres indemnités	+ 10 000,00 €
Chapitre 012	Compte 64131-020	Rémunérations	+ 13 000,00 €
Chapitre 012	Compte 6451-020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 5 800,00 €
Chapitre 012	Compte 6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	+ 12 600,00 €
Chapitre 65	Compte 65821-325	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 11 800,00 €
Recettes			
Chapitre 731	Compte 73118-020	Autres contributions directes	+ 68 800,00 €

Décision modificative - Budget annexe « Equipôle »

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	Compte 64111-325	Rémunération principale	+ 2 900,00 €
Chapitre 012	Compte 64118-325	Autres indemnités	+ 2 500,00 €
Chapitre 012	Compte 64131-325	Rémunérations	+ 2 300,00 €
Chapitre 012	Compte 6451-325	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 200,00 €
Chapitre 012	Compte 6453-325	Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 900,00 €
Recettes			
Chapitre 75	Compte 75822-325	Prise en charge du déficit du	+ 11 800,00 €
		budget annexe à caractère	
		administratif par le budget	
		principal	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 11 avril 2023 ;

Vu le bureau communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID: 029-242900751-20231123-2023_11_108-BF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les décisions modificatives du budget principal CCPL 2023 et du budget annexe « Equipôle » 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance, Anne JAFFRES. Le Président, Henri BILLON.

